

**Conseil économique et social**

Distr. limitée  
20 mars 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

**Sixième session**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

**Deuxième session**

Genève, 2-5 juin 2014

Points 3 c) et 11 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions en suspens: projets de décisions conjointes**

**Adoption des décisions: décisions à adopter conjointement**

**Projets de décisions conjointes de la Réunion des Parties  
à la Convention et de la Réunion des Parties  
à la Convention agissant comme réunion  
des Parties au Protocole**

**Proposition du Bureau***Résumé*

Les projets de décision contenus dans le présent document ont été établis par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec le concours du secrétariat de la Convention, compte tenu des observations formulées par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa troisième réunion (Genève, 11-15 novembre 2013).

GE.14-21416 (F) 070514 080514



\* 1 4 2 1 4 1 6 \*

Merci de recycler



Le projet de décision VI/5-II/5 relatif à l'adhésion des États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a été modifié par le Bureau d'après l'avis juridique donné par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Selon cet avis, le projet de décision ne pouvait pas annuler la condition stipulée dans le premier amendement à la Convention, selon laquelle, pour que l'amendement produise ses effets, il doit d'abord entrer en vigueur pour l'ensemble des 31 Parties qui étaient Parties à la Convention lors de l'adoption dudit amendement, c'est-à-dire le 27 février 2001. En attendant la possibilité pour les pays non membres de la CEE d'adhérer à la Convention, le projet de décision invite ces pays à accepter unilatéralement l'application provisoire de la Convention (par. 5). Dans ce contexte, le projet de décision ne se réfère plus à un statut de partie associée, qui n'était pas considéré viable sur le plan juridique. Enfin, le projet de décision a été complété par l'adjonction des paragraphes 6 et 7 traitant des modalités d'adhésion au Protocole pour les pays non membres de la CEE.

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe, devront revoir le texte des projets de décision énoncés dans le présent document et s'entendre sur leur adoption.

## Table des matières

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
VI/3-II/3	Adoption du plan de travail.....	4
VI/4-II/4	Budget, dispositions financières et appui financier.....	22
VI/5-II/5	Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe.....	34

## Projet de décision VI/3-II/3

[à examiner par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session et par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session]

### Adoption du plan de travail

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe,*

*Rappelant* le paragraphe 2 f) de l'article 11 de la Convention qui spécifie que la Réunion des Parties à la Convention entreprend toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la Convention,

*Rappelant également* le paragraphe 4 f) de l'article 14 du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui spécifie que la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

*Considérant* qu'il est indispensable que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de ces traités,

*Considérant également* que les Parties à la Convention et au Protocole doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

*Notant avec appréciation* les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (décision V/9-I/9) et, en particulier:

a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties afin de garantir que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement soient conformes aux dispositions de la Convention et du Protocole et d'en rendre compte;

b) Les ateliers et projets pilotes sur la coopération sous-régionale et le renforcement des capacités pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation stratégique environnementale (ESE) organisés par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Arménie, du Bélarus, de l'Estonie, de la Pologne et de l'Ukraine;

c) Les séminaires sur l'échange de bonnes pratiques organisés par les gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, de la Finlande, de la Pologne et de la Suède ainsi que par la Commission européenne, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) et la Présidente du Comité d'application;

*Notant également avec appréciation* les financements substantiels recueillis par le secrétariat pour permettre la mise en œuvre des activités inscrites au plan de travail, en particulier dans les pays d'Europe orientale et le Caucase,

*Conscientes* de ce que plusieurs activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités inscrites au plan de travail ne sont plus demandées ou ont été renvoyées à la prochaine période intersessions par les pays qui les avaient proposées,

*Notant avec satisfaction* que les activités prévues dans le plan de travail adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à l'exception de celles qui ont été annulées, ont été achevées à 68 % environ (soit 100 % des activités relevant de la priorité 1, 94 % des activités relevant de la priorité 2 et 48 % des activités relevant de la priorité 3<sup>1</sup>,

*Notant aussi avec satisfaction* que l'exécution d'environ 92 % des autres activités prévues dans le plan de travail est en cours ou en préparation et sera achevée dans la prochaine période intersessions,

*Notant avec préoccupation* que des fonds relativement limités sont disponibles pour appuyer la mise en œuvre des activités inscrites au plan de travail dans les pays d'Asie centrale,

*Désireuses* d'établir des plans de travail intersessions réalistes au titre de la Convention et du Protocole en garantissant à l'avance le financement des activités inscrites dans le plan de travail,

1. *Décident* que les activités pour lesquelles aucun financement n'a été identifié ne devraient pas être incluses dans le plan de travail mais devraient figurer sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'un financement approprié soit disponible;

2. *Adoptent* le plan de travail et la liste des activités en attente pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, tel qu'il figure dans le tableau annexé à la présente décision;

3. *Suggèrent* que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes se consultent pour que chacun tire parti de l'expérience des autres et évite les chevauchements inutiles;

4. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions;

5. *Invitent* tous les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs, les entreprises commerciales, les fabricants, les consultants et autres entités commerciales, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail;

6. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en promouvant les activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient.

---

<sup>1</sup> Les activités inscrites au budget adopté par la Convention et le Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, reproduit dans l'annexe I à la décision V/10-I/10, ont été affectées des ordres de priorité 1 et 2. Les autres activités prévues au plan de travail qui étaient financées dans la mesure du possible par des contributions préaffectées des Parties ou sous forme de financement de projets sont indiquées des activités de priorité 3.

**Annexe I**  
**Plan de travail pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<b>Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole</b>					La plupart des dépenses sont comprises dans les dépenses du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous.
Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	1. Examen par le Comité des communications reçues sur le respect des dispositions	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Recommandations relatives aux communications sur le respect des dispositions	2014-2017, à présenter à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Financement éventuellement nécessaire pour la traduction des communications (10 000 dollars prévus au budget)
	2. Rapport sur les activités du Comité à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	2014-2017, à présenter à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	–
	3. Si nécessaire, examen de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité	2014-2017, à présenter à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	–

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
4. Examen des conclusions du quatrième examen de l'application de la Convention et du premier examen de l'application du Protocole		Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le quatrième examen de l'application de la Convention et le premier examen de l'application du Protocole	Pour la fin de 2014	–
5. Simplification des questionnaires en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention et, s'il y a lieu, du Protocole en 2013-2015		Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Questionnaires modifiés	Présentation des projets de questionnaires modifiés au Groupe de travail en 2015	–
6. Distribution du questionnaire aux Parties à la Convention et au Protocole pour qu'elles le remplissent et le renvoient		Activité exécutée par le secrétariat	Questionnaires remplis	Publication des questionnaires, l'un pour la fin octobre 2015 et l'autre pour la fin décembre 2015  Renvoi des questionnaires, l'un pour la fin février 2016 et l'autre pour la fin avril 2016	–
7. Préparation des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole		Activité exécutée par le secrétariat	Projet de cinquième examen de l'application de la Convention et projet de deuxième examen de l'application du Protocole à soumettre au Comité d'application, au Groupe de travail, à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Présentation des projets d'examen au Comité et au Groupe de travail à la fin de l'automne 2016 ainsi qu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Nécessite le recours à des consultants extérieurs et la traduction des rapports nationaux (25 000 dollars prévus au budget) <sup>d</sup>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	8. Examens de la législation, des procédures et de la pratique, et assistance technique pour l'élaboration de la législation, afin de renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions par les Parties. Activités menées à l'initiative du Comité d'application ou à la demande des Parties elles-mêmes, comme suit:	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'OMS. Supervisées par des membres du Comité (si les activités font suite à une initiative du Comité)	Recommandations concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels	Arrêté par le Comité d'application et/ou la Partie	Dépenses: environ 25 000 dollars par étude, plus les contributions en nature des Parties qui fournissent des experts et celles des pays visés (interprétation)
	a) Études de cas par pays, comportant une période d'examen de la législation nationale dans le pays même et s'appuyant sur les études précédemment réalisées comme suite à la décision IV/2. Une aide conjointe pourrait être apportée aux Parties connaissant des problèmes similaires:				
	i) Conseils techniques à l'Arménie concernant l'amélioration de la législation aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires;			2014	Financement provenant d'EaP-GREEN <sup>b</sup>
	ii) Conseils et assistance techniques au Kirghizistan pour améliorer sa législation et son cadre institutionnel aux fins de l'application de la Convention;	Activités exécutées par un consultant extérieur et le Groupe national d'experts de l'EIE	Projet de loi sur l'EIE	2014	Financement de la Suisse (environ 25 000 dollars)
	iii) Conseils techniques à l'Azerbaïdjan pour améliorer sa législation aux fins de l'application de la Convention;	Activités exécutées par un consultant extérieur	Projet de règlement d'application	2015	Financement provenant d'EaP-GREEN <sup>b</sup>



<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	iv) Conseils techniques consécutifs à une éventuelle initiative du Comité (selon décision du Comité d'application);				Un financement pour une ou deux études est inscrit au budget <sup>a</sup> .
	b) Synthèse sous-régionale fondée sur les examens des législations relatives à l'EIE et à l'ESE ainsi que sur les informations recueillies lors de l'élaboration de directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation environnementale dans le cadre de l'expérience de l'État considéré en matière écologique.	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine  Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat	Élaboration et diffusion de la synthèse sous-régionale des dispositifs EIE et ESE	2015	Financement provenant d'EaP-GREEN
	9. Assistance législative en vue de l'adhésion:	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat	Recommandations adressées au pays concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels		
	a) Conseils techniques à l'Azerbaïdjan concernant l'amélioration de la législation aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires;			2014	Financement provenant d'EaP-GREEN

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) Conseils techniques à la Géorgie concernant l'amélioration de la législation aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires;			2014–2015	Financement provenant d'EaP-GREEN
	c) Conseils techniques au Kazakhstan pour l'amélioration de sa législation nationale aux fins de l'application du Protocole et conseils pour les propositions d'amendements nécessaires;			2015-2017	Financement UE pour le Kazakhstan <sup>c</sup>
	d) Assistance technique à la Géorgie pour la rédaction d'une législation aux fins d'application de la Convention (à partir de l'examen de la législation en vigueur);			2014-2015	Financement provenant d'EaP-GREEN
	e) Conseils techniques à la Fédération de Russie.	Selon indications de la Fédération de Russie		2015	Financement provenant de la Suède (environ 28 000 dollars) (report)
10. Affichage sur le site Web de l'ensemble des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole		Activité exécutée par le secrétariat	Mise en ligne des conclusions et avis du Comité	Mises à jour annuelles	–
11. Alignement des versions du Protocole faisant foi dans les différentes langues et des deux amendements à la Convention:		Organisation par le secrétariat d'un examen confié aux éditeurs de l'ONU, à l'Équipe spéciale et au Groupe de travail en vue d'étudier les divergences détectées et d'élaborer des propositions	Propositions d'alignement du texte du Protocole dans les différentes langues	2015	
a) Détection et examen des divergences;					
b) Élaboration de propositions visant à remédier aux divergences (par des procédures de correction ou de modification).					

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	12. Élaboration d'orientations concernant l'application de la Convention (fondées sur l'avis du Comité d'application)	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat et, si nécessaire, du Comité d'exécution et du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	Document d'orientation	2015-2016	Fonds nécessaires pour financer le travail d'un consultant (10 000 dollars)
	13. Mise au point et mise à jour des principes directeurs sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un cadre transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale	Ateliers régionaux pour l'examen et la mise à jour des principes directeurs	Principes directeurs sur l'EIE pour les pays d'Asie centrale	2015-2016	Financement possible en provenance de la Suisse en 2015 ou 2016 (nécessité de consultants extérieurs et de consultants nationaux et organisation d'un ou deux ateliers, environ 35 000 dollars)

**Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe**

Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions.

Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions.

Pour toutes les sous-régions:

- a) Évaluation éventuelle des conseils fournis;
- b) Éventuellement, conseils au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des organisations non gouvernementales (ONG);
- c) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.

Les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, tandis que le pays hôte assume les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 5 000 à 20 000 dollars par atelier).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.	<b>Sous-région de l'Europe du Sud-Est</b> 1. Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région: atelier destiné à la préparation de la première réunion des Parties à l'Accord	Pays chef de file: Roumanie	Rapports sur les ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques	2015	Financement par des donateurs/contributions en nature
Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.	<b>Sous-région méditerranéenne, y compris mer Adriatique</b> 2. <i>Activité reportée.</i> Atelier pour la Méditerranée	Pays chef de file: Maroc, avec l'appui d'autres pays intéressés	Rapport sur l'atelier	2014-2015	Financement largement disponible (20 000 dollars)
	<b>Sous-région de la mer Baltique</b> 3. Tenue de trois réunions consacrées à: a) ESE pour les programmes de mesures ressortissant à la directive-cadre UE sur la stratégie marine (art. 13) et expérience des projets transfrontière à grande échelle; b) Sujets à définir par le pays chef de file; c) Sujets à définir par le pays chef de file.	Pays chefs de file: Allemagne, Lettonie et Lituanie	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques	a) 2014 en Allemagne b) 2015 en Lituanie c) 2016 en Lettonie	En nature
	<b>Europe orientale, Caucase et Asie centrale</b>				Nécessite des contributions des donateurs et/ou des contributions en nature des pays bénéficiaires

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	4. Projets pilotes bilatéraux entre pays de la sous-région et projets inter-sous-régionaux (énergie, cours d'eau transfrontières, extraction minière, infrastructures, autres), y compris séminaires avant et pendant les projets pilotes avec les ministères techniques, les promoteurs de projets, les ONG, les collectivités et d'autres parties prenantes.	EIE transfrontières pilote, – y compris formations  Pays chef de file: Kazakhstan, avec pays voisin intéressé (à confirmer). Thème à définir			Financement UE pour le Kazakhstan <sup>c</sup>
	5. Séminaires sous-régionaux de coordination et d'échange, pour mettre en commun les réussites, les défis, les solutions et les expériences ainsi que les résultats des activités de renforcement des capacités concernant l'ESE et l'EIE; diffusion des résultats des séminaires dans tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, y compris auprès du public et des ONG. Les séminaires pourront être centrés sur un ou plusieurs défis soulevés par la mise en œuvre de l'ESE ou de l'EIE (par exemple, participation du public; surveillance; coopération/ consultations interministérielles) ou sur un secteur (énergie, extraction minière, etc.) Les pays devront proposer des thèmes/sujets pour les séminaires:	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova, Ukraine (des pays devront proposer d'accueillir les séminaires).	Diffusion des résultats des séminaires: tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	a) Expérience pratique de l'application de l'ESE à divers plans et programmes dans les pays de l'UE, comparaison des cadres juridiques, institutionnels et procéduraux;	République tchèque		Automne 2014	Financement provenant d'EaP-GREEN
	b) Leçons tirées des examens nationaux des cadres juridiques et institutionnels pour l'application de l'EIE et de l'ESE;	Géorgie		2015	Financement provenant d'EaP-GREEN
	c) Leçons tirées des projets pilotes d'ESE en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.	Ukraine		2016	Financement provenant d'EaP-GREEN
	6. Activités conjointes de développement des capacités menées avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie concernant la participation du public au processus décisionnel, notamment pour renforcer les capacités des centres nationaux Aarhus et du Réseau régional de centres Aarhus dans le cadre des processus EIE et ESE. S'appuyer sur les Recommandations concernant les bonnes pratiques en matière de participation du public à l'ESE et les Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité systémique	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, implication des centres Aarhus de ces pays, avec le concours de l'OSCE et les contributions des secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)	Matériels de renforcement des capacités et de formation	2015-2016 (à confirmer)	Financement provenant de l'Initiative environnement et sécurité
	a) Élaboration et compilation de matériels pour le renforcement des capacités;				

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) Ateliers de formation régionaux et sous-régionaux.				
<b>Échange de bonnes pratiques</b> Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application  Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience d'autres Parties  Activités de sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification	1. Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail consacrés à:  a) Analyse des projets a posteriori;  b) Un sujet en rapport avec l'ESE (par exemple, fondé sur «FasTips» de l'IAIA);	Pays chef de file: Biélorus, en coopération avec l'Ukraine  Organisation chef de file: IAIA	Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.	2015 (à confirmer)  2016 (à confirmer)	Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériels, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire).  (Participation de pays en transition, d'ONG et de pays n'appartenant pas à la CEE)  En nature, et financement partiel par EaP-GREEN pour les dépenses afférentes aux orateurs  En nature, et financement partiel par EaP-GREEN pour les dépenses afférentes aux orateurs
<b>Promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE</b>  Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole	1. Élaboration de fiches d'information portant sur l'application de l'ESE, par exemple sur la reconversion industrielle et les programmes d'investissement ou les pratiques agricoles durables	Chef de file: secrétariat, en coopération avec les pays concernés  Chef de file: secrétariat, en coopération avec le PNUE, et toutes les Parties (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine)	Ratifications et autres produits indiqués ci-dessous.  Fiches d'information	2014-2017  2014-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN (pour la traduction et la publication)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole	2. Élaboration de brochures non officielles de deux pages consacrées aux principales questions en rapport avec l'ESE dans la pratique (par exemple sur...)	Organisation chef de file: IAIA, avec l'appui de l'OMS, d'experts de l'ESE, d'experts sanitaires et du secrétariat	Brochures non officielles sur les principales questions	Activité permanente	En nature
	3. Ateliers, notamment de formation, sur l'application du Protocole pour les pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale:	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine	Rapports sur les ateliers et les formations	À préciser par les pays	
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole	a) Un atelier de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local;	Arménie		2015-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN
	b) Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local;	Azerbaïdjan		2014-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN
	c) Deux ateliers de formation au niveau national;	Bélarus		2014-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN
	d) Un atelier de formation au niveau national;	Géorgie		2014-2015	Financement provenant d'EaP-GREEN
	e) Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local;	République de Moldova		2014-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN
	f) Un atelier de formation au niveau national, un atelier de formation au niveau local;	Kazakhstan		2015-2017	Financement UE pour le Kazakhstan <sup>c</sup>
	g) Un atelier de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local.	Ukraine		2015-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN



<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	4. Documents nationaux d'orientation sur l'ESE	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova et Ukraine	Publication d'un document d'orientation par pays	2015-2016	Financement provenant d'EaP-GREEN, et pour le Kazakhstan de l'UE <sup>c</sup>
	5. ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, en collaboration avec le PNUE et l'OMS, s'il y a lieu	Rapports sur les projets		a)-f) financement provenant d'EaP-GREEN g) Financement UE pour le Kazakhstan <sup>c</sup>
		a) Arménie		a) 2015	
		b) Azerbaïdjan		b) 2014-2015	
		c) Bélarus		c) 2015-2016	
		d) Géorgie		d) 2014-2015	
		e) République de Moldova		e) 2014-2015	
		f) Ukraine		f) 2015-2016	
		g) Kazakhstan		g) 2016-2017	

*Abréviations:* CEE = Commission économique pour l'Europe; EIE = évaluation de l'impact sur l'environnement; IAIA = International Association for Impact Assessment; ONG = organisation non gouvernementale; OSCE = Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; ESE = évaluation stratégique environnementale; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement; OMS = Organisation mondiale de la Santé.

<sup>a</sup> Le financement des activités prévues au budget de la Convention et du Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, tel qu'il figure à l'annexe I à la décision VI/4-II/4, sera subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention.

<sup>b</sup> «Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (EaP-GREEN), projet régional en multipartenariat financé par l'Union européenne.

<sup>c</sup> «Appui au Kazakhstan pour l'écologisation de son économie», projet en multipartenariat financé par l'Union européenne pour 2015-2018 (à confirmer).

## Annexe II

**Liste des activités à financer pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<b>Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole</b>  Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	<b>Assistance législative en vue de l'adhésion</b>	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat	Recommandations au pays sur le renforcement des capacités, y compris les amendements à la législation, aux procédures et aux mécanismes institutionnels		
	Conseils techniques à l'Ouzbékistan pour revoir sa législation nationale en vue d'application du Protocole et pour proposer des amendements				
	<b>Élaboration d'orientations concernant l'application de la Convention (en s'inspirant des avis du Comité d'application)</b>	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat, et, au besoin, du Comité d'application et du Groupe de travail sur l'EIE et l'ESE	Document d'orientation	2015-2016	Financement nécessaire pour un consultant (10 000 dollars)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p><b>Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE</b></p> <p>Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions</p> <p>Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions</p> <p>Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration au ESE et au EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole</p> <p>Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale</p>	<p><b>Sous-région de l'Europe du Sud-Est</b></p> <p>1. Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région</p> <p>a) Atelier</p> <p>b) Première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest</p> <p><b>Sous-région méditerranéenne, y compris mer Adriatique</b></p> <p>2. <i>Activité reportée</i>: Atelier concernant l'application de la Convention sur la base des résultats des ateliers précédents</p>	<p>Pays chefs de file: Croatie et Slovénie</p> <p>a) Croatie en coopération avec la Slovénie</p> <p>b) Roumanie</p> <p>Pays chefs de file: Italie, à confirmer</p>	<p>Pour toutes les sous-régions:</p> <p>a) Évaluation éventuelle des conseils fournis;</p> <p>b) Éventuellement, conseils au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des ONG;</p> <p>c) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels</p> <p>Rapports des ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques</p> <p>Rapports sur les ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques</p>	<p>a) 2015</p> <p>b) Fin 2015</p> <p>2014-2015</p>	<p>Les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, tandis que le pays hôte assume les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 5 000 à 20 000 dollars par atelier)</p> <p>Nécessité éventuelle d'un financement par des donateurs/des contributions en nature (par exemple, projet)</p> <p>a) Financement non confirmé</p> <p>b) Financement non confirmé</p> <p>Financement en nature</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p><b>Échange de bonnes pratiques</b></p> <p>Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application</p> <p>Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience d'autres Parties</p> <p>Activités de sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification</p>	<p>1. Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail consacrées à:</p>				<p>Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériel, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire)</p> <p>(Participation de pays en transition, d'ONG et de pays n'appartenant pas à la région de la CEE)</p>
	<p>Application globale de la Convention et du Protocole: projecteur sur les pays non membres de la CEE et les institutions financières internationales</p>	<p>Organisation chef de file: BEI, à confirmer</p>	<p>2016</p>	<p>En nature, montant de 5 000 dollars nécessaire (les frais de voyage pour les pays n'appartenant pas à la CEE devront être financés sur le budget).</p>	
	<p>2. Élaboration de recommandations de bonnes pratiques en matière d'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire</p>	<p>Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, selon un mandat convenu, sous la direction d'un groupe de rédaction comprenant l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Commission européenne, le Forum ECO européen, la France, les Pays-Bas, la Pologne et l'Ukraine, et avec le concours du secrétariat</p>	<p>Recommandations de bonnes pratiques devant être adoptées par la septième session de la Réunion à la Convention et par la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole</p>	<p>2015-2016</p>	<p>En nature</p> <p>Nécessité d'un ou plusieurs consultants pour la rédaction (10 000 à 20 000 dollars)</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p><b>Promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE</b></p> <p>Ratification, mise au point intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole</p> <p>Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole</p> <p>Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole</p>	ESE pilotes dans certains pays, dans certains secteurs	Demandé par le Tadjikistan		2015-2016	Financement nécessaire (80 000 à 100 000 dollars)

## Projet de décision VI/4-II/4

[à examiner par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session et par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session]

### Budget, dispositions financières et appui financier

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe,*

*Rappelant* la décision V/10-I/10 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant le budget, les dispositions budgétaires et l'appui financier pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole,

*Considérant* que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation,

*Accueillant avec satisfaction* les rapports financiers semestriels établis par le secrétariat depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention, les rapports semestriels étant la formule qui correspond le mieux au calendrier des réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, ainsi qu'aux cycles budgétaires nationaux,

*Notant avec appréciation* les contributions faites au budget, en espèces et en nature, entre la cinquième et la sixième sessions de la Réunion des Parties à la Convention et entre la première et la deuxième sessions de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole,

*Désireuses* d'encourager la disposition des pays donateurs à verser des contributions supplémentaires et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets,

*Considérant* que les Parties devraient être informées en temps opportun de l'état et de l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

*Considérant également* que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole devrait être réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties,

*Conscientes* de l'importance d'une large participation des Parties aux activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole afin de réaliser des progrès,

*Conscientes également* de la nécessité de faciliter la participation de certains pays en transition qui, autrement, risqueraient d'être dans l'impossibilité de prendre part aux activités,

*Rappelant* l'amendement à la Convention (décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention) qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention, et rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui permet à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la CEE d'adhérer au Protocole,

1. *Établissent* un régime de contributions volontaires en vertu duquel les Parties à la Convention et au Protocole facultatif et les Signataires verseront chaque année une contribution à hauteur d'un montant qu'ils pourront choisir eux-mêmes [qui pourrait être calculé d'après le budget convenu pour la Convention et le barème ajusté des contributions pour la répartition des dépenses de l'ONU], et invitent aussi les institutions financières internationales ainsi que les autres parties prenantes à faire des contributions;

[2. *Confirment* pour les États parties le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays versent des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget<sup>2</sup>;

[3.] *Prennent note* de l'engagement pris par l'Union européenne de verser une contribution à hauteur de 2,5 % du montant total nécessaire qui n'est pas pris en charge dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour des activités de la priorité 1 inscrites dans le plan de travail prévu par la Convention et son Protocole et de son intention de maintenir sa contribution annuelle de 50 000 euros au financement du coût global jusqu'à ce que ce montant devienne inférieur à 2,5 % du total, tout en relevant que cet engagement doit être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne et ne préjuge en rien des dispositions du paragraphe 1;

[4.] *Adoptent* la stratégie financière pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières telle qu'exposée à l'annexe II à la présente décision;

[5.] *Exhortent* toutes les Parties à contribuer à assurer un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et les Signataires;

[6.] *Invitent instamment* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités, à majorer leur apport pour le cycle budgétaire en cours et le prochain cycle;

[[7.] *Conviennent* que chaque Partie et chaque Signataire devrait être invité à verser chaque année, [au minimum,] un montant calculé sur la base du barème ajusté des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;]<sup>3</sup>

[8.] *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat sur les arrangements budgétaires et financiers au cours de la période écoulée depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/1-ECE/MP.EIA/SEA/2014/1);

[9.] *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole qui sont couvertes par le budget de la Convention et du Protocole pour cette période, selon l'annexe I à la présente décision, mais qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de 1 100 parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont 565 parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et 535 parts pour les autres besoins, non essentiels (priorité 2);

---

<sup>2</sup> La formulation sera modifiée en fonction de l'accord sur le «dispositif financier».

<sup>3</sup> Voir l'option B au paragraphe 6 du projet de stratégie financière annexée à la présente décision (annexe II).

[10.] *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, qui figure à l'annexe I;

[11.] *Conviennent* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau budgétaire figurant à l'annexe I selon l'ordre de priorité qui leur est attribué, sauf si et dans la mesure où le contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau budgétaire dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles;

[12.] *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale au titre de la Convention et du Protocole dès que possible au cours de leur exercice budgétaire. Dans la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède, de façon à permettre un plus grand degré de certitude pour les futures opérations de gestion financière et de gestion des projets;

[13.] *Prient* le secrétariat de continuer à établir des rapports semestriels et à les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, comme il est demandé au paragraphe [17] ci-après, et prie le Bureau d'examiner les rapports semestriels établis par le secrétariat et d'approuver leur distribution aux Parties;

[14.] *Prient* également le secrétariat de faire figurer dans les rapports semestriels des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses afférentes à chaque rubrique spécifiée dans le budget, ainsi que de mettre en lumière les faits nouveaux importants;

[15.] *Prient* en outre le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler;

[16.] *Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE pourra apporter, après consultation du Bureau, des ajustements au budget, jusqu'à un maximum de [10] [20] %, si de tels ajustements sont nécessaires avant la réunion des Parties suivante [sous réserve que les Parties soient promptement informées de ces ajustements] [et qu'elles aient la possibilité de formuler des observations par écrit à la fois à ce moment-là et à la réunion suivante du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, les Parties étant alors invitées à confirmer les ajustements];

[17.] *Prient* le secrétariat de suivre, conformément aux règles de gestion financières de l'ONU, les dépenses et d'établir pour la réunion suivante des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports semestriels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de financement au titre de la Convention et de son Protocole;

[18.] *Prient* également le secrétariat de chercher à accroître ses effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité de ses fonctions;

[19.] *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la



Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente réunion;

[20.] *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement;

[21.] *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole;

[22.] *Décident* qu'il est plus important de répondre aux besoins en personnel du secrétariat que d'apporter une aide financière aux participants à des réunions officielles et que, parmi ces participants, priorité doit être donnée aux représentants des Parties, puis des non-Parties et enfin des organisations non gouvernementales;

[23.] *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement, afin d'assurer une aide financière pour la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés au titre de la Convention et de son Protocole et à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles;

[24.] *Prient* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles, une aide financière à un maximum d'experts désignés par les organisations non gouvernementales et retenus par le Bureau, pour qu'ils participent aux réunions organisées au titre de la Convention et de son Protocole, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

[25.] *Décident* que le Bureau, dans la limite des fonds disponibles et compte tenu de la priorité accordée au financement du plan de travail, examinera les demandes d'aide financière éventuelle pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole des représentants et des experts d'États n'appartenant pas à la région de la CEE.

[26.] *Décident aussi* que dans la période intersessions, le Groupe de travail se réunira au printemps 2015, au printemps 2016 et à la fin de 2016, et que le Comité d'application tiendra au total huit sessions, à raison de deux ou trois par an: au printemps, en automne et en hiver; et demandent au secrétariat d'établir l'ordre du jour provisoire et les autres documents officiels et rapports de ces réunions et de les publier dans les trois langues officielles de la CEE.

## Annexe I

**Budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole – financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature**

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
<b>Activités logistiques (la plupart des réunions se tenant à Genève)</b>							
Septième session de la Réunion des Parties à la Convention et troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole	2	Participation de pays en transition	Réunion	30	80	1	80
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		20			
	2	Orateurs invités		15			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		15			
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2	Participation de pays en transition	Réunion	20	35	3	105
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		5			
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Bureau)	Réunion	-	5	4	20
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité)	Réunion	-	5	8	40
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions susmentionnées	2		Réunion	-	5	6	30
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail)	2	Frais de voyage du secrétariat et du Président	Mission	-	5	5	25
Expert extérieur chargé de fournir des services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole <sup>a</sup>	1	Expert extérieur (coût standard: rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année	-	180	3	540
Autres services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2	Consultants	Année	15	40	3	120
	2	Supports promotionnels		5			
	2	Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail		20			
<b>Total (logistique)</b>							<b>960</b>

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
<b>Activités de fond (pour plus de détails, voir le plan de travail)</b>							
Application de la Convention et du Protocole et respect de leurs dispositions	2	Traduction non officielle des communications		-	-	-	10
	1	Rédaction de l'examen de l'application	Consultant	-	-	-	25
	2	Rédaction de la directive sur l'énergie nucléaire					15
Échange de données sur les bonnes pratiques	2	Études de performances par pays	Étude	-	25	2	50
	2	Ateliers ou séminaires d'une demi-journée	Séminaire	-	10	4	40
<b>Total (activités de fond)</b>							<b>165</b>
<b>Total général (en parts – valeur de la part: 1 000 dollars)</b>							<b>1 100</b>

<sup>a</sup> Fonctionnaire à temps plein de grade P-3 chargé d'aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions comme prévu par la Convention et le Protocole, notamment pour l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions, le renforcement des capacités et la tenue du site Web. L'expert extérieur est nécessaire pour compléter le personnel du secrétariat financé par le budget ordinaire de l'ONU, qui comprend un fonctionnaire de grade P-4 et, depuis avril 2014, les services, à raison de 40 %, d'un fonctionnaire de grade G-5.

## Annexe II Stratégie financière

### I. Introduction

1. La stratégie financière exposée dans le présent document a été élaborée en application de la décision V/10-I/10 concernant le budget, les dispositions financières et l'assistance financière adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE), dans laquelle elles ont prié «le Bureau d'élaborer, éventuellement avec l'appui d'un groupe restreint, une stratégie pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières» (ECE/MP.EIA/15, par. 16).
2. Le projet de stratégie a été approuvé par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, sur la base d'une proposition élaborée par le Bureau, avec le concours du secrétariat.
3. La stratégie s'appuie également sur l'expérience acquise dans le cadre des autres conventions de la CEE relatives à l'environnement pour la mise au point d'arrangements financiers durables concernant les ressources extrabudgétaires.

### II. Objectifs

4. Les objectifs de la stratégie financière sont les suivants:
  - a) Établir la base qui permettra d'élaborer des plans de travail intersessions réalistes, définissant les ressources nécessaires au titre de la Convention et du Protocole;
  - b) Garantir un volume suffisant de ressources pour couvrir le coût des activités qui ne sont pas financées au titre du budget ordinaire de l'ONU<sup>a</sup>;
  - c) Améliorer la stabilité et la prévisibilité des sources de financement;
  - d) Maintenir un régime de financement fondé sur les contributions volontaires qui soit transparent et ouvert à toutes les Parties et tous les Signataires et inviter les institutions financières internationales et autres parties prenantes à verser des contributions;
  - e) Encourager toutes les Parties et les autres parties prenantes à appuyer l'exécution des plans de travail.

---

<sup>a</sup> Les ressources mises à la disposition du secrétariat de la CEE au titre du budget ordinaire sont destinées à couvrir les dépenses afférentes à son mandat essentiel, à savoir assurer le service des réunions des organes directeurs et des groupes subsidiaires clefs. Le volume des ressources au titre du budget ordinaire est déterminé par les États Membres de l'ONU dans les décisions pertinentes de la Cinquième Commission (chargée des questions administratives et budgétaires) soumises ensuite à l'Assemblée générale. Les ressources budgétaires afférentes au personnel sont demeurées constantes malgré la multiplication des fonctions du secrétariat, par exemple l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'ESE, et l'utilisation plus fréquente du mécanisme de contrôle du respect des dispositions (Comité d'application). En outre, les ressources au titre du budget ordinaire ne sont pas suffisantes pour couvrir le coût des activités qui ne relèvent pas du mandat essentiel (par exemple, renforcement des capacités), lesquelles doivent donc être financées au moyen de fonds extrabudgétaires.

### III. Éléments de la stratégie financière

#### A. Planification

5. Les éléments ci-après devraient être pris en compte lors de la planification des activités futures et de l'élaboration des projets de budget:

a) Les Réunions des Parties, lorsqu'elles se prononcent sur le plan de travail intersessions de la période suivante, devraient en même temps convenir du budget et s'assurer que des sources de financement ont été identifiées pour mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles suffisantes;

b) La responsabilité d'obtenir les ressources nécessaires pour exécuter le plan de travail devrait incomber avant tout aux Parties;

c) Les activités pertinentes pour l'application de la Convention et pour lesquelles aucun financement ni pays chef de file n'a été identifié ne devraient pas figurer dans le plan de travail lors de son adoption, mais devraient être portées sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'un financement et un chef de file appropriés soient disponibles. Le financement des activités «en attente» devrait toutefois être soumis à réexamen par le Bureau en fonction d'éventuelles modifications des priorités, à moins qu'une contribution de donateur n'ait été réservée à une activité particulière figurant dans la liste d'attente;

d) Les projets de plan de travail devraient indiquer les financements nécessaires/coûts estimatifs (en dollars des États-Unis) pour toutes les activités proposées;

e) Les fonds extrabudgétaires doivent être suffisants pour couvrir non seulement le coût des activités mais aussi les dépenses afférentes au personnel – administrateurs et assistants (programmes) – requis pour les exécuter;

f) L'allocation des ressources pour les rubriques du budget et du plan de travail intersessions devrait être fondée sur les priorités convenues.

#### B. Contributions au Fonds d'affectation

6. Afin d'assurer un financement pérenne des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et les Signataires,

*Option A:*

[le régime de contributions financières volontaires, fondé sur un système de parts, établi par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, est maintenu; en vertu de ce régime, les Parties à la Convention et au Protocole ainsi que les États signataires, d'autres pays, des organisations internationales et régionales, des institutions financières internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) peuvent choisir de verser des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget.]

*Option B:*

[le régime de contributions financières volontaires, fondé sur un système de parts, établi par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, est adapté: il faudrait inviter chaque Partie et Signataire à verser chaque année, au minimum, un montant calculé sur la base du budget convenu pour la Convention et du barème

ajusté des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, qui reflète la puissance économique du pays concerné<sup>b</sup>.]

7. Afin d'améliorer de façon durable la stabilité et la prévisibilité des financements extrabudgétaires pour les activités menées au titre de la Convention et du Protocole:

a) Dans la mesure du possible, et sous réserve des procédures budgétaires internes des Parties, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède, de façon que les dépenses de personnel soient couvertes pour permettre le bon fonctionnement du secrétariat, à titre prioritaire, ainsi que l'exécution efficace et en temps opportun des activités;

b) Les contributions financières devraient de préférence être versées pour l'exécution globale du plan de travail mais pourraient aussi être affectées à une activité particulière;

c) Dans la mesure du possible, les contributions financières au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention devraient être «inconditionnelles», autrement dit elles devraient être versées sans faire l'objet d'accords signés ou d'autre échange de communication écrite et sans que le secrétariat soit tenu de fournir des informations financières ou techniques spécifiques quant à leur emploi autres que celles contenues dans les rapports financiers semestriels qu'il produit;

d) Le secrétariat devrait écrire aux Parties pour les encourager à faire des contributions financières supplémentaires et à verser leur contribution en temps voulu. Les lettres[, qui pourraient mentionner le barème des quotes-parts de l'ONU,] devraient être envoyées au moins 90 jours avant les sessions de la Réunion des Parties et à la fin de chaque année civile suivante pendant la période intersessions. Les lettres devraient aussi mentionner l'information disponible sur les activités menées au titre de la Convention et de son Protocole et l'état des contributions versées;

e) Les Signataires, les autres pays de la CEE et les pays n'appartenant pas à la région de la CEE, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient également être invités à fournir des ressources extrabudgétaires.

### C. Contributions en nature

8. Outre les contributions financières extrabudgétaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention, les Parties ainsi que les Signataires, les autres pays de la CEE et les pays n'appartenant pas à la région de la CEE, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et les ONG devraient être encouragés à verser des contributions en nature. Celles-ci pourraient consister à:

a) Couvrir le coût des services liés aux activités prévues dans le plan de travail (fourniture d'experts, organisation d'une réunion, publication de résultats, etc.);

---

<sup>b</sup> Le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies sert à calculer les contributions nationales au budget ordinaire de l'Organisation. Dans l'annexe au présent document, on a calculé comment pourraient s'effectuer les contributions des Parties à la Convention d'Espoo pour le budget de la Convention pour 2014-2017, sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU (tel qu'adopté par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012 (résolution 67/238) pour la période 2013-2014). Ce barème de l'ONU a été ajusté: a) en prenant en considération uniquement les États qui sont Parties à la Convention d'Espoo (ces Parties représentent 44,606 % de l'ensemble du barème); et b) en incluant une contribution standard de l'Union européenne (3,330 %).

- b) Financer la participation de représentants des pays en transition et le secrétariat directement, et non par le biais de contributions au Fonds d'affectation spéciale;
  - c) Fournir un appui financier pour les représentants d'États n'appartenant pas à la région de la CEE qui sont désireux de participer aux activités ou aux réunions;
  - d) Fournir un encadrement et une expertise dans le cadre des organes subsidiaires relevant de la Convention et du Protocole.
9. Les Parties devraient également être encouragées à mettre des ressources humaines à la disposition du secrétariat de la Convention aux fins de l'exécution des activités, par exemple:
- a) En procurant les services d'un jeune expert ou d'un expert associé<sup>c</sup>;
  - b) En détachant du personnel.

#### **D. Dépenses au titre du Fonds d'affectation spéciale**

10. Les contributions devraient continuer d'être affectées aux budgets prévus pour les différents postes de dépense selon l'ordre de priorité fixé pour chacun de ces postes, tel qu'en aura décidé la Réunion des Parties. En outre:
- a) Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, un soutien financier ne devrait être accordé aux représentants d'États n'appartenant pas à la région de la CEE que si la participation des intéressés leur serait manifestement profitable, par exemple lorsqu'ils suivent un atelier ou prennent part à des débats pertinents;
  - b) Le soutien financier aux États limitrophes de la région de la CEE devrait avoir la priorité sur le soutien aux États extérieurs à la région;
  - c) On pourrait réaliser des économies en réduisant le nombre et la longueur des documents imprimés et en optant pour les publications électroniques.

#### **E. Dépenses au titre du budget ordinaire**

11. On pourrait réaliser des économies au titre du budget ordinaire, notamment:
- a) En continuant de réduire le nombre et la longueur des documents et de limiter leur traduction;
  - b) En continuant de réduire le volume des documents imprimés et en privilégiant les publications électroniques;
  - c) En échelonnant mieux les réunions tout au long de l'année.

---

<sup>c</sup> Les Parties qui ont un programme d'administrateurs auxiliaires voudront peut-être envisager de fournir les services d'un expert associé. Il s'agit en général de jeunes administrateurs titulaires d'un degré universitaire dans une discipline appropriée et ayant quelques années d'expérience professionnelle, qui sont mis à la disposition d'une organisation internationale pendant une période de deux à trois ans.

**Annexe III**  
**Calcul des contributions indicatives des Parties à la Convention d'Espoo**  
**au budget de la Convention proposé pour 2015-2017, d'après le barème**  
**des quotes-parts de l'ONU<sup>d</sup>**

<i>Colonne A: Pays (Parties)</i>	<i>Colonne B: Barème des quotes-parts de l'ONU (en pourcentage)</i>	<i>Colonne C: Barème ajusté des quotes-parts de l'ONU (en pourcentage)</i>	<i>Colonne D: Contribution calculée d'après le barème des quotes-parts pour 2015 (dollars É.-U.)</i>	<i>Colonne E: Contribution calculée d'après le barème des quotes-parts pour 2015-2017 (dollars É.-U.)</i>
Albanie	0,010	0,024	88	264
Allemagne	7,141	17,124	62 787	188 360
Arménie	0,007	0,017	62	185
Autriche	0,798	1,914	7 016	21 049
Azerbaïdjan	0,040	0,096	352	1 055
Bélarus	0,056	0,134	492	1 477
Belgique	0,998	2,393	8 775	26 324
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,041	149	448
Bulgarie	0,047	0,113	413	1 240
Canada	2,984	7,155	26 237	78 710
Chypre	0,047	0,113	413	1 240
Croatie	0,126	0,302	1 108	3 324
Danemark	0,675	1,619	5 935	17 805
Espagne	2,973	7,129	26 140	78 419
Estonie	0,040	0,096	352	1 055
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,019	70	211
Finlande	0,519	1,245	4 563	13 690
France	5,593	13,412	49 176	147 528
Grèce	0,638	1,530	5 610	16 829
Hongrie	0,266	0,638	2 339	7 016
Irlande	0,418	1,002	3 675	11 026
Italie	4,448	10,666	39 109	117 326
Kazakhstan	0,121	0,290	1 064	3 192
Kirghizistan	0,002	0,005	18	53
Lettonie	0,047	0,113	413	1 240
Liechtenstein	0,009	0,022	79	237
Lituanie	0,073	0,175	642	1 926
Luxembourg	0,081	0,194	712	2 137
Malte	0,016	0,038	141	422

<sup>d</sup> Adopté par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012, dans sa résolution 67/238, pour la période 2013-2015.



<i>Colonne A: Pays (Parties)</i>	<i>Colonne B: Barème des quotes-parts de l'ONU (en pourcentage)</i>	<i>Colonne C: Barème ajusté des quotes-parts de l'ONU (en pourcentage)</i>	<i>Colonne D: Contribution calculée d'après le barème des quotes-parts pour 2015 (dollars É.-U.)</i>	<i>Colonne E: Contribution calculée d'après le barème des quotes-parts pour 2015-2017 (dollars É.-U.)</i>
Monténégro	0,005	0,012	44	132
Norvège	0,851	2,041	7 482	22 447
Pays-Bas	1,654	3,966	14 543	43 628
Pologne	0,921	2,208	8 098	24 293
Portugal	0,474	1,137	4 168	12 503
République de Moldova	0,003	0,007	26	79
République tchèque	0,386	0,926	3 394	10 182
Roumanie	0,226	0,542	1 987	5 961
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	12,419	45 536	136 607
Serbie	0,040	0,096	352	1 055
Slovaquie	0,171	0,410	1 503	4 510
Slovénie	0,100	0,240	879	2 638
Suède	0,960	2,302	8 441	25 322
Suisse	1,047	2,511	9 206	27 617
Ukraine	0,099	0,237	870	2 611
Union européenne	–	3,330	36 630	12 210
<b>Total</b>	<b>40 310</b>	<b>100 000</b>	<b>366 667</b>	<b>1 110 000</b>

## Projet de décision VI/5-II/5

[à examiner par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session et par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session]

### **Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe**

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, réunies en session conjointe,*

*Rappelant* leur décision V/8-I/8 relative à l'adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe,

*Rappelant également* la décision V/2 adoptée par la Réunion des Parties à la Convention concernant l'interprétation de l'article 14 de la Convention, dans laquelle la Réunion s'est dite désireuse d'assurer l'entrée en vigueur rapide des amendements adoptés par ses décisions II/1 et III/7,

*Rappelant en outre* le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention tel qu'adopté en vertu de la décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention, relatif à l'adhésion, avec l'approbation de cette dernière, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe (CEE),

*Rappelant de plus* le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'adhésion, avec l'approbation de la Réunion des Parties, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE,

*Convaincues* que la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale offrent des instruments efficaces pour favoriser un développement respectueux de l'environnement et durable et pour promouvoir aussi la coopération au-delà de la région de la CEE,

*Désireuses* de partager les connaissances, les pratiques et l'expérience acquises dans la région de la CEE et, parallèlement, de tirer parti des connaissances, des pratiques et de l'expérience des autres régions du monde,

*Conscientes* que la Convention et le Protocole suscitent un intérêt accru et que de nombreux pays n'appartenant pas à la région de la CEE participent aux activités menées dans le cadre de ces deux instruments,

*Reconnaissant* la nécessité d'une procédure d'adhésion des pays non-membres de la CEE qui ne diffère pas de la procédure d'adhésion des pays membres de la CEE,

*Exprimant* le désir unanime de permettre aux pays extérieurs à la région de la CEE de devenir Parties à la Convention et au Protocole dès que possible,

1. *Expriment leur satisfaction* de ce que le paragraphe 3 de l'article 17 adopté en vertu de la décision II/4 entrera en vigueur le [insérer la date] [prochainement], conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention et compte tenu de la

décision V/2 de la Réunion des Parties à la Convention concernant l'interprétation de l'article 14 de la Convention, pour les États qui ont ratifié, approuvé ou accepté l'amendement;

2. *Invitent instamment* tous les États qui étaient Parties à la Convention le 27 février 2001 et qui n'ont pas encore ratifié l'amendement à l'article 17 à le faire dès que possible, afin qu'il puisse prendre effet;

3. *Décident* qu'aux fins de l'amendement à l'article 17 de la Convention adopté en vertu de la décision II/14, toute demande future d'adhésion à la Convention de la part d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe est bienvenue et, par suite, sera réputée approuvée par la Réunion des Parties;

4. *Prennent note* de ce que la présente approbation des futures demandes d'adhésion à la Convention prendra effet lors de l'entrée en vigueur de l'amendement à l'article 17 conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention et compte tenu de la décision V/2 de la Réunion des Parties à la Convention relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention;

5. *Invitent* tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe et qui soumet un instrument d'adhésion conformément au paragraphe 3 ci-dessus à accepter unilatéralement l'application provisoire de la Convention jusqu'à ce que l'amendement à l'article 17 de la Convention soit entré en vigueur pour tous les États et organisations qui étaient Parties à la Convention le 27 février 2001;

6. *Décident* que, aux fins du paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, toute demande d'adhésion au Protocole par un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe sera bienvenue et, par suite, sera réputée approuvée par la Réunion des Parties;

7. *Décident aussi* que la disposition du paragraphe 3 de l'article 24 du Protocole sera interprétée comme s'appliquant, *mutatis mutandis*, au cas d'adhésion en vertu du paragraphe 3 de l'article 23 et que le Protocole entrera donc en vigueur, pour tout État visé au paragraphe 3 dudit article, quatre-vingt-dix jours après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion de cet État;

8. *Demandent* au secrétariat d'informer de la présente décision la Section des traités de l'ONU et les Membres intéressés de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe;

9. *Invitent* les Membres intéressés de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe à prendre des mesures pour appliquer les deux instruments en vue d'une adhésion future à la Convention et au Protocole, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention et au paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, respectivement.

---